

Bruxelles le 23 juillet 1982
Note BIO COM (82) 325 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

432

Reunion de la Commission du 22.7.82

1. MODIFICATION DU STATUT DU GROENLAND

Sur rapport de M. Richard Burke,
- la Commission a eu une discussion approfondie sur cette question en prenant en consideration la specificite de la situation creee par la demande du gouvernement danois, qui n a pas de precedent dans l histoire de la Communaute, ainsi que les particularites economiques et autres du Groenland. Elle a convenu qu il y avait lieu de degager une solution assurant en tout cas le maintien de liens etroits entre la Communaute et le Groenland et que les nouvelles relations a etablir devraient tenir compte des interets reciproques. Sur cette base la Commission a constate qu il y avait lieu d examiner de facon plus precise le contenu materiel du nouveau statut avant de se prononcer sur le regime juridique correspondant.

La Commission debattra a nouveau de cette question en septembre et M. Burke se rendra au Groenland a l automne, a l invitation du Gouvernement groenlandais.

Je vous rappelle que la Commission a ete saisie le 8 juin dernier, par la Presidence du Conseil, d une demande d avis sur le Memorandum depose par le Gouvernement danois, concernant la revision des Traites de Paris et de Rome, en vue de la modification du Statut du Groenland (au referendum indicatif du 23.2.82, 52 % de l electorat groenlandais s est prononce en faveur du retrait de la Communaute).

2. FONDS SOCIAL

La Commission a eu une premiere discussion approfondie sur le reexamen du Fonds Social europeen auquel le Conseil procedera, conformement aux procedures fixees en 1966 et 1977, avant le 31 decembre 1982.

./.

3. CONSEILS

La Commission a fait le point des resultats des derniers Conseils. M. Contogeorgis a souligne, en ce qui concerne le Conseil Peche, des 20 et 21 juillet, que les dernieres propositions de la Commission ont ete considerees par la quasi totalite des Etats Membres comme solides et equilibrees et qu'elles representent la base du compromis global auquel le Conseil s'efforcera d'aboutir les 21 et 22 septembre prochains a Luxembourg (compensation a titre exceptionnel, en raison d'un Conseil qui s'est tenu a Bruxelles au lieu de Luxembourg pendant les "mois luxembourgeois").

M. Contogeorgis a rappele egalement que :

- le Conseil a adopte les reglements etablissant les regles generales relatives a l'octroi de compensation financiere ou de primes de report pour certains produits de la peche;
- le Conseil a marque son accord de principe sur la repartition entre les Etats Membres des quotas de capture alloues en 1982 a la Communaute dans l'accord de peche avec le Canada;
- il a egalement proroge le protocole existant entre la Communaute et la Guinee Bissau jusqu'au 31 decembre 1982 en attendant la renegotiation de ce meme protocole.

Enfin, M. Contogeorgis a rappele que la Commission et la Presidence s'efforceront dans le delai qui nous separe du prochain Conseil de rapprocher les positions sur les points tres importants qui n'ont pu faire l'objet d'un accord :

- fixation du total des captures permises et leur repartition,
- conditions regissant l'exercice de la peche et notamment, acces.

Le Vice President Tugendhat a rappele les conditions dans lesquelles se tiendrait le prochain Conseil Budget du 28 juillet prochain, initialement prevu pour le 22 juillet.

4. AELE

La Commission s'est felicitee du bon fonctionnement des accords de libre echange CEE/AELE, a l'occasion de leur 10^{me} anniversaire. (IP 193).

5. PROCEDURE D'APPLICATION DES REGLES DE CONCURRENCE

La Commission a decide, sur proposition de M. Andriessen, de creer la fonction de Conseiller-auditeur dans le cadre des procedures de concurrence et d'y nommer M. Roland MUSSARD avec effet au 1^{er} septembre 1982. Le Conseiller auditeur est dote d'un pouvoir autonome d'evocation direct aupres du Membre de la Commission charge des questions de concurrence; il a pour mission d'assurer le bon deroulement des auditions et de contribuer par la au caractere objectif tant des auditions que des decisions ulterieures eventuelles (voir memo no. 54).

/

6. ENERGIE

La Commission a approuve deux propositions de reglement concernant des soutiens financiers a des projets de demonstration visant l exploitation de sources energetiques alternatives, l economie de l energie et la substitution des hydrocarbures, d une part, et d autre part dans le domaine de la liquefaction et la gazeification des combustibles solides. L objectif est que le Conseil puisse prendre une decision a ce sujet en novembre, comme il avait ete convenu au dernier Conseil energie du 13 juillet. On retiendra en particulier que la Commission souhaite renforcer l etude de projets visant a remplacer le petrole par une autre source d energie (charbon, electricite produite a partir d autres sources que le petrole, le transport, la distribution et l accumulation de chaleur). On retiendra egalement la proposition d ouvrir aux pays tiers et principalement aux PVD la possibilite de realiser des projets du genre. Autre idee nouvelle est celle d octroyer un soutien financier deja des le stade de l etude de faisabilite d un projet. En clair, cela devrait permettre aux administrations locales et aux PME de beneficier d un soutien financier pour des projets qui representent dans la majorite des cas pour elles des depenses qu elles ne peuvent se permettre.

7. Stimulation du potentiel scientifique et technique de la Communauté: Phase experimentale 1983

Les debats du Conseil du 30 juin 1982 ont permis de reconnaitre le bien-fonde des analyses et du diagnostic etablis quant a l utilite d un effort accru de stimulation de la science et de la technologie europeennes. Le Conseil a alors reconnu egalement l opportunité d une action communautaire de stimulation a developper en complement des actions presentes (nationales, internationales et communautaires).

Il a ete demande a la Commission de presenter les domaines et les modalites a retenir pour la phase pilote (1983) devant permettre d experimenter les voies et moyens specifiques d une telle action. Tel est l objet de la presente communication.

Le systeme d estimation des besoins et de consultaion scientifique et technique sera mis en place durant l annee 1983, il sera articule autour du CODEST (Comite de Developpement Europeen de la Science et de la Technologie) que la Commission instituera fin 1982 en remplacement du CERD.

Simultanement, en 1983, la Commission, sur la base d estimations et d examens exploratoires menes notamment ces derniers mois, menera quelques actions exemplaires dans des domaines, en rapport avec les options du programme cadre, ou un besoin de stimulation a ete reconnu.

Dans ces domaines seront testes les principaux voies et moyens d intervention envisageables, a savoir:

- allocations de recherche,
- ateliers, seminaires,
- jumelage de laboratoires de pays differents
- developpement d operations multidisciplinaires et multinationales.

8. ESPRIT

La Commission a adopte formellement un projet de resolution - qu elle transmet au Conseil - sur la strategie future a adopter au niveau europeen en matiere de technologies nouvelles de l information. Il s agit de co-financer une serie de projets pilotes (50% seront supportes par l industrie). Pour les aspects politiques de ce dossier, nous vous renvoyons a la fiche que nous avons mise a la disposition de la presse a l occasion du Sommet de Versailles.

En reponse aux questions suivantes posees en Salle de presse ou en bilaterale, le Porte Parole a donne les precisions suivantes :

1. Suites Stuyvenberg

La Commission ne fera aucun commentaire sur les dossiers traites lors de la reunion informelle de la Commission au Stuyvenberg avant qu'elle n'ait abouti sur chacun de ces dossiers a des conclusions precises a partir de la rentree de septembre.

2. Repartition des competences au sein de la Commission

Ce probleme dont la solution devait intervenir initialement avant le 30 juin, sera traite en septembre.

3. Conference agricole 1982 (France)

Le Porte Parole s'abstient normalement de tout commentaire en ce qui concerne les procedures d'infraction, en particulier a leur stade initial et aussi longtemps que les Etats Membres, entreprises ou personnes interessees, n'en ont pas ete au prealable informes.

Pour eviter tout malentendu, il est cependant apparu opportun de preciser, en reponse aux questions, que les mesures de soutien aux agriculteurs francais octroyees par le Credit Agricole, a la suite de la "conference agricole 1982", feront l'objet d'une procedure d'infraction, au titre de l'article 169 du Traite, lui-meme fonde sur l'article 5. Les Services devront mettre en forme cette decision de principe de la Commission pour la prochaine reunion du 8 septembre.

4. Restructuration de la siderurgie luxembourgeoise

La Commission a marque son accord pour une premiere tranche du plan de restructuration de la siderurgie luxembourgeoise portant sur un montant total de 12,929 milliards d'investissements comportant 6,293 milliards de francs d'aides d'Etat.

Ce faisant, la Commission donne une suite favorable a la demande du gouvernement luxembourgeois et notamment a la lettre du Gouvernement luxembourgeois en date du 20 mai 1982 qui souhaitait voir la Commission adopter une approche "par tranches" du dossier de restructuration de la siderurgie luxembourgeoise.

En prenant sa decision, la Commission a tenu compte de ce que les mesures prises par Arbed se traduiront par une reduction de capacite de l'ordre de 500.000 tonnes soit - 9,4 % environ de la capacite globale d'Arbed. (voir memo 52).

Amities
Manuel Santarelli

